



Le 17 Avril 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

TIRAGE AU SORT PUBLIC DES JURES D'ASSISE A VERTON

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale , Monsieur le préfet du Pas-de-Calais a fixé par arrêté du 19 février 2026 la répartition des jurés devant siéger aux assises, du Pas-de-Calais pendant l'année 2027.

La liste du jury pour l'année 2027 comprendra 4 jurés pour la commune de Verton.

La liste préparatoire sera établie suite au tirage au sort

Le Lundi 27 Avril 2026 à 15h30 en mairie de Verton- Salle d'Honneur

Les personnes qui auront été tirées au sort en seront avisées par écrit

Pour rappel les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent au côté des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Ce sont des juges à part entière. Les personnes concernées doivent être de nationalité française, avoir au moins 23 ans savoir lire et écrire le français, et ne pas se trouver dans un cas d'incapacité, d'incompatibilité avec les fonctions des jurés.

La ville de Verton qui ressort annuellement 4 électeurs. Rien ne dit toutefois que les électeurs tirés au sort soient effectivement amenés à siéger. Il faut encore passer deux filtres d'abord un tirage au sort départemental, puis un autre qui détermine les jurés et les suppléants qui seront retenus pour une session. Dans le cas où un électeur est sélectionné, son employeur est tenu de le libérer et le salarié est en droit de recevoir des indemnités, en cas de perte de salaire

Les cas de dispense autorisés relèvent de la demande des électeurs tirés au sort, ils sont rares. Ils s'observent en trois situations être âgé de plus de 70 ans, ne pas avoir de résidence principale dans le département de la Cour d'Assise visée, disposer d'un grave motif reconnu valable par la Commission des jurés d'assise